

REUNION DU 19 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 15 juillet 2024

Présents : 8 Votants : 9
Affichage du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juillet, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BEAUCHET Kassandra, BIEWER Franck

Excusé :

BALLÉ Bruno qui donne pouvoir à Patrick HENQUEL

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h08.

Mme Cécile GAINEL est désignéE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Société publique locale SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées
- Société publique locale SPL XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
 - Ecole Charles Perrault : demande de subvention
 - Projet d'échange avec Solvay
 - Questions diverses

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Par délibération du 10 septembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du

département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} février 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 10 septembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

ECOLE CHARLES PERRAULT : DEMANDE DE SUBVENTION

L'école Charles Perrault a présenté un projet culturel intitulé "Mon village en miniature".

Le projet consiste en la création d'une maquette collaborative entre les trois classes concernées en questionnant le thème du paysage et du territoire local. En effet, Haraucourt est une commune rurale qui fait face à des enjeux territoriaux liés à ses spécificités : un village rural face à l'urbanisation, sur un territoire aux paysages marqués par l'exploitation saline.

L'objectif est de créer une maquette ludique du village en utilisant principalement des matériaux naturels. Pour cela, des balades in situ seront organisées afin d'aborder les éléments constitutifs de la commune (différence de tissu entre le cœur de village et les lotissements récents, éléments remarquables) mais aussi son histoire (en utilisant la toponymie, des cartes anciennes, d'anciennes cartes postales du village, ...)

Chaque classe réalisera ensuite une partie de la maquette : la classe de CP travaillera sur le bâti (public et privé), la classe de MS-GS sur le non bâti : les espaces publics (les rues,...) et les espaces naturels (les cratères salins, la végétation, les champs et prairies, ...). Enfin, les PS travailleront sur le grand paysage en réalisant une fresque en volume du territoire environnant (vues sur les villages alentour, sur les massifs boisés ainsi que sur les parcelles agricoles,...)

Afin de mener à bien ce projet et d'offrir aux élèves de l'école des opportunités d'enrichissement culturel, l'école sollicite une subvention d'un montant de 600 € pour l'ensemble des trois villages (Haraucourt, Buissoncourt et Gellenoncourt). Pour la commune de Buissoncourt (28 enfants), le montant de la subvention s'élève à 140 € (soit 5€ / enfant scolarisé).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder une subvention de 140 € à l'école Charles Perrault pour la réalisation de son projet culturel « Mon village en miniature ».

PROJET D'ÉCHANGE AVEC SOLVAY

L'entreprise Solvay Opérations France, dans le cadre de ses activités industrielles et afin de pérenniser la production de saumure nécessaire à la soudière de Dombasle, a formulé une proposition d'échanges parcellaires avec la commune de Buissoncourt. Cette opération permettra l'exploitation de 9 pistes stables, garantissant ainsi 30 ans de production de saumure.

Les parcelles concernées par cet échange sont les suivantes :

- Parcelles appartenant à Solvay Opérations France :
 - les 37 parcelles des sections C et D pour une surface totale de 17 ha 89a 45ca (voir détail ci-dessous)

Parcelles D86 à D 109 (Sur Rasnel), parcelles D111, 112, 114, 115, 117, 127, 128 et 129 (Les Nayeux), parcelles C 177 et 178 (Devant le Bois de la Fourasse), parcelles C151, 171, 172, 256, 257 et 258 (le Haut des fours).



- Les 8 parcelles de la section A pour une surface totale de 47 a 85 ca (voir détail ci-dessous) :

Parcelles A 262 et 263 (Au Robin), parcelles A 324 et 325 (Jardins de Lorraine), parcelles A 445, 446, 449 et 475 (Paquis de Lorraine) c'est 4 parcelles constructibles pour une surface de 1000m².

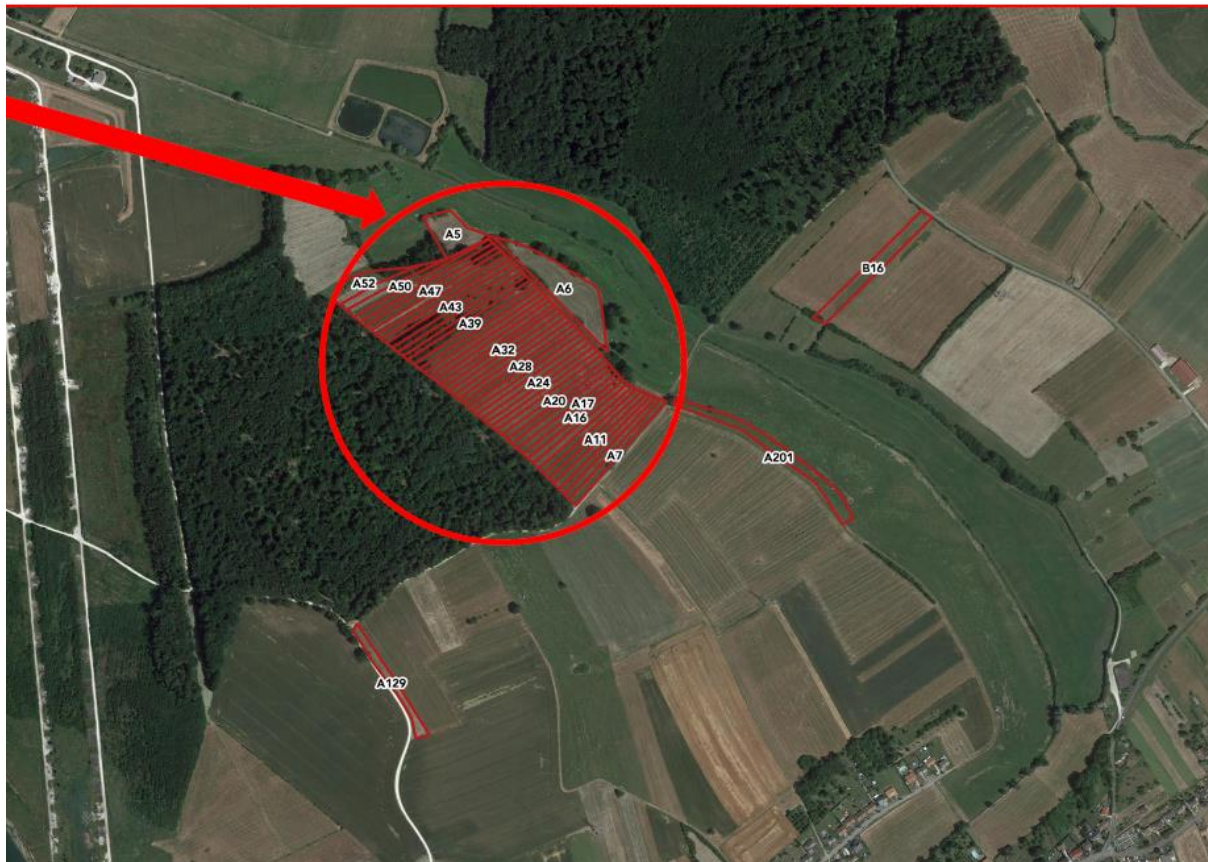


Dans le cadre de cet accord d'échange de terrains, Solvay s'engage à remettre en état le chemin reliant la RD126 à la rue du Haut Chemin ainsi que l'accès au terrain de jeux.

Les travaux seraient réalisés en même temps que les premiers travaux de plateforme et chemins du projet entre le second semestre 2025 et le premier semestre 2026.

Les moyens et matériaux (calcaire de St Germain) nécessaires à ces travaux seront mis en œuvre par Solvay de façon identique à la réalisation initiale.

- Parcelles appartenant à la Commune de Buissoncourt : les 48 parcelles de la section A (Salvitant) numéro 5 à 52 et les 3 petites parcelles A129, A201 et B16 pour une superficie totale 12 ha 63a 10 ca.



Considérant :

- La nécessité pour Solvay Opérations France de sécuriser l'approvisionnement en saumure de la soudière de Dombasle.
- Les avantages environnementaux et techniques d'une exploitation durable et bien encadrée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la proposition d'échange parcellaires entre l'entreprise Solvay Opérations France et la commune de Buissoncourt, tel que décrit dans l'exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange parcellaires, notamment les actes notariés dont les frais seront à la charge de la société Solvay, ainsi que tout document relatif à l'instruction et au suivi de cette opération.
- De mandater le Maire pour engager toutes les démarches administratives requises auprès des autorités compétentes.

**PROJET D'ECHANGE AVEC SOLVAY : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :
STATUTS DES CHEMINS RURAUX.**

M. le Maire explique les deux propositions de Solvay en ce qui concerne les chemins ruraux (voir ci-dessous) :

Proposition 1:

Déclassement et cession à Solvay de 730ml de chemin rural.

CR dit de la haute tranchée + une partie de CR dit du bois de la Tuilerie + une partie de CR dit du Bois de Salvitant.

Rétablissement de 790ml de chemin rural en mode carrossable tel qu'habituellement entretenu sur la zone par Solvay.

CR dit des Fosses et partie du CR dit du coin de l'Airbois.

Clôture simple (type parc) de la zone d'exploitation.

Proposition 2 :

Pas de changement d'état, administratif et physique, des chemins ruraux.

Clôture grillagée des plateformes de part et d'autre du chemin à chaque croisement avec une piste.

Passage des réseaux en galerie sous le chemin rural (conventions à établir).



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De retenir la proposition n°2

**PROJET D'ECHANGE AVEC SOLVAY : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :
GESTION DU BOIS DE SALVITANT**

Situation actuelle:

Le bois de Salvitan fait l'objet d'un contrat de gestion forestière en date du 26/09/2011 entre :

- Solvay : propriétaire
- ONF: chargée de la surveillance, de la régie et de la direction des travaux
- Commune de Buissoncourt : bénéficiaire de la jouissance des bois

Le contrat, souscrit pour 10 ans, est échu depuis le 26/09/2021. Il peut être renouvelé par tacite reconduction pendant 5 ans, soit jusqu'au 26/09/2026, sauf dénonciation 6 mois avant la date anniversaire.

Le programme prévisionnel des coupes et travaux doit être validé chaque année par Solvay et la commune

- Cette disposition n'ayant pas été respectée, Solvay souhaite avoir l'historique à posteriori des coupes et travaux réalisés depuis 2011.
- Solvay demande que cette disposition soit maintenant respectée pour les exercices reconduits.

La jouissance des bois ne comprend pas la coupe rase préalable à l'exploitation salifère.

Proposition de Solvay, renouvellement de la convention:

- Conditionné à la présente proposition d'échange parcellaire.
- Conditionné au respect des modalités d'application du contrat actuel.
- Incluant la jouissance des bois issus des coupes rases préalables à l'exploitation salifère (zones projetées délimitées en blanc sur la vue aérienne)
- Pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite maximum de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins six mois avant la date anniversaire par courrier recommandé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- o De renouveler la convention pour la gestion du bois de Salvitan.

Fin de séance à 20h37.